

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

**L'an deux mille dix-sept et le seize octobre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme CORSI Adeline, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Michel NORE, Mme SCACHE Marina, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie, Mr BRUN Hervé, CHALARD Patrick.

Excusé : Clément CORSI

Mme Adeline CORSI a été élue secrétaire.

Avant de commencer la réunion, Pierre LYAN présente rapidement le site de la commune et rappelle à chacun(e) qu'il (elle) peut avec ses codes déposer un article sur les questions dont il (elle) est chargé(e).

### **I – APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DES SEANCES DU 11 SEPTEMBRE ET DU 5 OCTOBRE 2017 :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les compte-rendus de la séance ordinaire du 11 septembre et de la séance extraordinaire du 5 octobre 2017.

### **II - DELEGATIONS :**

- S.I.A.E.P. : l'ensemble du conseil a été destinataire pour information du compte-rendu technique annuel du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable.
- S.I.E.G. : ce 16 octobre, les élus communaux du SIEG (13 présents sur 26 représentants) ont élu leurs délégués (5 titulaires + 5 suppléants). Michel NORE est un des 5 élus titulaires.
- SEMERAP : réunion « des petits porteurs » à laquelle Michel NORE a participé. Parmi les informations données :
  - la nouvelle prime au personnel fixée à partir de critères d'évaluation au niveau personnel, au niveau du service et au niveau de l'entreprise.
  - Le nouveau portail SEMERAP.
- S.B.A. : difficultés pour Hervé BRUN d'être disponible pour des réunions annoncées quelques jours avant.
- S.I.A.D. : Sylvie ANDANSON et Joëlle PROLHAC-BARDIN ont participé à la réunion du 28 septembre sur l'avenir du SIAD dans une situation financière de plus en plus problématique. La Communauté de communes Riom Limagne et Volcans devrait intégrer les services du SIAD laissant aux communes hors R.L.V. deux possibilités : créer leur propre service, impossible pour une petite commune ou conventionner avec R.L.V. pour un coût d'adhésion vraisemblablement plus élevé. Reste en attendant les conditions de règlement de la dette du SIAD par l'ensemble des collectivités adhérentes qui est de

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

*Séance du 16/10/2017*

l'ordre d'un million d'euros. Claude BOILON, conseiller départemental, présentera une étude sur ces questions en décembre prochain.

**III – AVANCEE DES DOSSIERS ET DES COMMISSIONS :**

• Pôle Enfance :

- ❖ Compte-rendu de la réunion de présentation de la convention rurale de l'Education Nationale le jeudi 12 octobre à Saint-André le coq en présence du sous-préfet, des 3 inspecteurs et de maires du territoire intercommunal (une dizaine sur les 25 concernés). Cette convention invite au regroupement des écoles rurales, notamment les plus petites situées en zone rurale « profonde ». Pierre LYAN et Joëlle PROLHAC-BARDIN regrettent que le souci d'économies (à démontrer avec les coûts induits : dépenses d'investissement en création de classes supplémentaires sur le lieu de regroupement, coût du transport...) qui motive ce projet oublie la qualité de vie des enfants qui peut être affectée par des temps de transport rallongés, des structures scolaires de plus en plus grandes (« usines »)...

Concernant l'organisation de la semaine, les inspecteurs, interrogés sur un éventuel passage à 4 jours, ont admis que c'est une aberration pour les enfants mais une simplification dans l'organisation. Quant aux élus, tous sauf 2 y sont favorables.

- ❖ Compte-rendu de la réunion d'information à l'initiative des parents le jeudi 12 octobre à la mairie en présence des représentants de parents d'élèves (représentants de l'année scolaire 2016/2017 et candidats à l'élection du 13/10/17 pour l'année 2017/2018), de l'enseignante des moyenne et grande sections, du directeur de l'ALSH et de Vincent BOUCHET, adjoint en charge du Pôle Enfance. Cette réunion a été principalement un moment d'échange et d'explications sur le budget, les difficultés liées à la suppression de l'agent maternel en MS-GS, le rôle d'Eliane, ATSEM.

>Pierre LYAN fera un rappel de la réglementation permettant de préciser le rôle de chacun des membres de l'équipe éducative dans les différents temps scolaires et périscolaires.

- Assainissement : les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Chassenet avancent avec des conditions climatiques pour l'instant favorables, une maîtrise d'œuvre sérieuse d'Egis Eau, un suivi régulier des élus et expert en ce qui concerne Christophe LEFLOCH, adjoint en charge de ce dossier. La cabane a été déplacée (transport assuré par Hervé BRUN) le 13 octobre à l'atelier pour restauration et nouvelle affectation. La pose de la première membrane est prévue fin octobre.  
>l'arrachage des lits de l'ancienne station révèle un défaut de fonctionnement du percolateur et interroge sur le suivi

- Aménagement village - PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU - ADHESION A LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :  
La charte d'entretien des espaces publics ci-annexée est présentée au Conseil Municipal.

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

*Séance du 16/10/2017*

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les termes du niveau 3 de cette charte qui correspond à l'engagement de ne plus utiliser de produit phytosanitaire sur l'ensemble de la commune, et participe financièrement à hauteur de 140 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

• Personnel communal :

❖ **ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

*Séance du 16/10/2017*

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,  
Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,  
Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **RENOUVELLE SON ADHESION** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1)
  - **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
  - **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.
- ❖ **ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DES AGENTS :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-21 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,  
Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,  
Considérant les compétences dont dispose le Centre de gestion pour réaliser cet accompagnement,  
Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents proposée par le Centre de gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 16/10/2017

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

<b>Nombre d'agents publics</b>	<b>Tarifs par collectivité et par an</b>
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme
  - **PREND ACTE** que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité (ou «établissement public »)
  - **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme
  - **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.
- ❖ Heures complémentaires : il est nécessaire d'accorder des heures complémentaires à Madame COUSTEIX Nathalie, adjoint technique à temps non-complet (28/35<sup>ème</sup>) en remplacement sur une partie du poste d'Isabelle LABONNE, en congé maladie.

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 16/10/2017

Durant l'année scolaire 2017/2018, soit du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, Nathalie COUSTEIX effectuera 3 heures par semaine sur 36 semaines soit 9 heures par mois annualisées.

D'autre part, Nathalie COUSTEIX a effectué 20h15 d'heures complémentaires en cantine à l'ALSH extrascolaire pour l'été 2017. Ces heures doivent lui être payées et elles seront prises en charges par la CCPL au titre de la mise à disposition du personnel communal mutualisé avec la CCPL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires pour Madame COUSTEIX
  - **DIT** que les crédits seront prévus aux articles 6411 et 645 du budget 2017 et 2018.
- ❖ Point sur l'embauche d'un agent de maîtrise aux services techniques : les candidatures ont été reçues jusqu'au 6 octobre puis examinées par l'ensemble des conseillers. Trois personnes ont été retenues pour un entretien avec Pierre LYAN, Marina SCACHE, Christophe LEFLOCH et Hervé BRUN le 26 octobre à partir de 17h15.
- Finances :
- ❖ Vincent BOUCHET fait un point sur les finances et rappelle par opération d'investissement les dépenses inscrites non réalisées. Concernant la nouvelle mairie, quelques travaux restent à terminer : les serrures et inscriptions des portes, l'inscription « MAIRIE » sur la façade, la baie de brassage redimensionnée, les drapeaux, l'aménagement de la bibliothèque et la remise en état/aménagement de l'accès côté rue de la Limagne. Concernant l'aménagement des chemins, Christophe LEFLOCH, chargé du dossier, présentera lors du prochain conseil une proposition hiérarchique des travaux à réaliser. Concernant la réalisation du plateau école envisagée pour la rentrée 2018, Michel NORE en sera le référent pour l'étude et la mise en œuvre des travaux, la problématique étant l'issue de secours.
- ❖ Décision modificative : des ajustements sur le budget assainissement sont nécessaires, crédit insuffisants au compte 604 :

Budget ASSAINISSEMENT :

<b>Article 678</b>	<b>Article 604</b>
- 1000 €	+ 1000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** les décisions modificatives présentées par Monsieur le Maire.

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 16/10/2017

- ❖ Surtaxe d'assainissement 2018 :  
Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'ils disposent, pour 2018, de toute liberté pour fixer le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune, et rappelle que l'année précédente la redevance d'assainissement se décomposait comme suit :

- abonnement : **10 € HT**
- surtaxe d'assainissement communale HT par m<sup>3</sup> : **1.10 €**

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le montant de la surtaxe d'assainissement à facturer en 2018 pour le compte de la commune :

- abonnement : **10 € HT**
- surtaxe d'assainissement communale HT par m<sup>3</sup> : **1.20 €**  
par 6 voix **POUR (4 VOIX pour 1.15 €)**

**IV – QUESTIONS DIVERSES :**

- Le démarrage des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Chassenet a permis de lever l'interdiction des droits à construire mais uniquement sur le village de Chassenet. Pierre LYAN rencontrera prochainement les services de la Police de l'Eau pour obtenir cette autorisation sur l'ensemble de la commune de Thuret.
- Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées, l'heure restera à 20h30.
- Le conseil municipal dénonce les excès de vitesse très fréquents de quelques habitants de la commune dans les rues de Thuret et de Chassenet.